



## ARRETE N° C2023\_099

### Portant annulation du Bal des Pompiers prévu le 1er juillet 2023

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2214-4, L2215-1,

VU l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié relatif au pouvoir de police du maire à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance,

VU le Code de la Sureté Intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2 de L.742-7,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cet évènement,

CONSIDERANT que cette décision a été prise en concertation avec le Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Bourron-Marlotte, le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers et la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre la mobilisation éventuelle de nos pompiers.

## ARRÊTE

### Article 1er :

Au regard des incidents liés au contexte social actuel, qui se sont produits ces dernières nuits dans les villes voisines, il a été décidé d'annuler le bal des pompiers prévu ce samedi 1er juillet 2023.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa notification aux intéressés.

### Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourron-Marlotte, le 30/06/2023

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

